

## ESSAI SUR MICHPATIM : CHAPITRE 21 DE L'EXODE ET LE 6<sup>ème</sup> COMMANDEMENT

### RESUMÉ

Nous essayons de relever le continuum existant entre ce chapitre qui fait suite au 6<sup>ème</sup> commandement lequel, lui-même, était annoncé par les écrits antérieurs de l'humanité pré-sinaïtique.

Nous y relevons que notre système judiciaire actuel s'en est inspiré depuis et combien cette doctrine est incidente dans notre éthique individuelle et collective de tous les jours.

### I - SURVOL DU CHAPITRE 21

Ce Chapitre de l'Exode aborde en illustrations d'époque comment résoudre le problème des **VIOLENCES** et des réparations y afférentes.

Grosso modo, le texte distingue TROIS types de situations contrastées :

D'une première part, il distingue:

Les **violences physiques** (exemple : une rixe - comme cela fut pour Abel et Cain - ou que cela fut pour Moïse avec l'Égyptien)

des **violences morales** ( exemple : enlever un homme et le vendre - comme cela fut le cas de Joseph vendu par ses frères )

Et enfin des **violences verbales** ( exemple : celui qui maudit son père)

Comme d'une seconde part, il sépare:

les violences **volontaires**

des violences **involontaires**

Et comme enfin d'une troisième part, il individualise:

la responsabilité **directe** du fautif

de la responsabilité **indirecte** de la chose ou animal dont il a la garde

## **II- COMPARONS AVEC NOTRE CODE CIVIL**

Notre Code Civil Napoléonien, réputé hérité du droit romain remonte en fait au directions données bien antérieurement par la Torah

### **Il reprend à l'identique les principaux axes soulevés par ce chapitre de la Thora**

#### Article 1382 :

*Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.*

#### Article 1383 :

*Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.*

#### Article 1384 :

*On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.*

*Toutefois, celui qui détient, à un titre quelconque, tout ou partie de l'immeuble ou des biens mobiliers dans lesquels un incendie a pris naissance ne sera responsable, vis-à-vis des tiers, des dommages causés par cet incendie que s'il est prouvé qu'il doit être attribué à sa faute ou à la faute des personnes dont il est responsable.*

*Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux.*

*Les maîtres et les commettants, du dommage causé par leurs domestiques et préposés dans les fonctions auxquelles ils les ont employés ;*

*Les instituteurs et les artisans, du dommage causé par leurs élèves et apprentis pendant le temps qu'ils sont sous leur surveillance.*

*La responsabilité ci-dessus a lieu, à moins que les père et mère et les artisans ne prouvent qu'ils n'ont pu empêcher le fait qui donne lieu à cette responsabilité.*

*En ce qui concerne les instituteurs, les fautes, imprudences ou négligences invoquées contre eux comme ayant causé le fait dommageable, devront être prouvées, conformément au droit commun, par le demandeur, à l'instance.*

### III - CE CHAPITRE 21 N'EST QUE L'EXERCICE APPLIQUÉ DU 6<sup>ème</sup> COMMANDEMENT

LO TIR TSAKH' **לא תרצח**

Traduction officielle : Tu ne tueras pas

*Ma traduction proposée ( et nous verrons ci-dessous pourquoi ) :*

**« Tu ne te livreras à nulle violence physique ou autre »**

#### **A - IL EST D'ABORD IMPERATIF DE BIEN RECENTRER CE VOCABLE « TIRSAKH' » :**

❖ **LE SENS OFFICIEL SELECTIONNÉ COMME ETANT LE SENS DU VERBE **רצח** :**

Certes, l'**UN** de ses sens du verbe **תרצח** veut bien dire effectivement **TUER, ASSASSINER**, mais il ne s'agit en réalité que de l'**UN** des sens (ici restrictif) de ce verbe pris parmi d'autres synonymes. Ici sa signification est bien plus élargie.

Car en fait ce commandement va **BIEN AU-DELA** de celui seulement classique de

« Tu ne commettras pas d'homicide »

❖ **OR IL EXISTE D'AUTRES VERBES USUELS POUR DESIGNER LE MEURTRE :**

C'est surtout **AROG tuer **הרג**** ( comme dans Exode 2 ,14 où il est dit à Moïse : « *Vas-tu nous tuer comme tu as tué **הרגת** l'égyptien ?* » )

C'est aussi « **MAKÉ** » **מכה** rencontré en bien des versets ( ex : pour la mort des premiers nés) ou Moïse (Exode 2,12) qui **frappa (à mort)** l'Egyptien **יך**

On rencontre aussi pour dire **tuer** le verbe Hamith **המית** (de même racine que **מת** « mort »)

Ou de même pour **périr , détruire** **ACHMID **השמיד** KÉTÉL **קטל** ABED **אבד****

Pour les animaux, on utilise le verbe plutôt **CHAKH'AT **שחט****

#### **B – LES DIFFERENTS SENS DU VERBE **תרצח** « TIRSAKH' » :**

❖ LE SENS GLOBAL, DU VERBE רצה UTILISE DANS LE DECALOGUE :

C'est celui de **TOUTE FORME DE VIOLENCE**, de toute forme d'agressivité dolosive, de toute **CRUAUTÉ** - toutes violences pouvant être mais n'étant **pas obligatoirement mortelles**.

Ce sens **non mortel** se retrouve dans des expressions populaires telles que:

MAKOT RÉTSAKH' qui veut dire « *Passage à tabac* » « *violente raclée* »

RETSAKH' OFI « *Campagne de calomnies- violences verbales* »

RATSANOUTH qui veut dire « *Cruauté* ».

❖ AUTRE SENS PLUS ELARGI DU VERBE רצה :

C'est celui de **l'interruption de la vie** mais prise AU SENS TORAIÏQUE ELARGI DU TERME

DONC « RETSAKH' » N'IMPLIQUE PAS SEULEMENT LE MEURTRE

**Ce que nous voyons bien dans le Chapitre 21 de l'Exode qui suit le décalogue pour l'illustrer à ce niveau ( Paracha Michpatim)**

Mais encore faut-il bien définir ce qu'entend précisément le terme de **VIE** -  
- en hébreu biblique ראי (kh'aï) --- qui n'est pas seulement - nous verrons ci-dessous - que de définition biologique.

C – DEFINTIONS BIBLIQUES DE LA VIE ראי (kh'aï) « QUE L'ON NE DOIT PAS TUER » :

➤ **PREMIERE DEFINITION** : Nous en avons une approche dans Genèse Ch 9 v 3

*« Tout ce qui se **DEPLACE**, (rémetis) et donc **VIT**, sera pour vous **mangeable** »,*

Les plantes ne sont pas concernées par ce sens de ראי (kh'aï) car, comme le dira Maimonide en son Chapitre 42 du tome 1 du Guide des égarés, il faut que s'ajoute à la croissance une **SENSIBILITE**

Cette sensibilité, nous la voyons par exemple dans la règle sur la nichée d'oiseaux

(NB : très accessoirement le mot ראי (kh'aï) veut dire aussi « guéri » Isaie 38, 9 - Josué 5,8 - Lévit 13, 10 - 1 Sam. 25,37)

➤ **DEUXIEME DEFINITION** : Nous l'avons dans le paragraphe du rouleau repris

en deuxième chapitre du Chéma Achkenaze ( Deuter Ch 30 verset 15) avec des associations binaires étroitement CORRÉLÉES:

« *Vois, je te propose, en ce jour,*  
*d'un côté*      « LA VIE AVEC LE BIEN »,  
*de l'autre*      « LA MORT AVEC LE MAL »

#### IV - IL EN RESULTE LA NECESSITÉ DU RESPECT DE TOUTES FORMES DE VIES AU SENS PROPRE COMME AU SENS FIGURÉ :

##### ➤ LA PRESERVATION DE LA VIE ET DE L'INTEGRITE CORPORELLE

Tant des autres que de soi-même

##### A) L'interdiction de toute forme de violence faite à autrui ou à un animal

###### Exemples :

- pas de torture pas de sanctions physiques aux prisonniers ( Conv. Genève)
- pas de maltraitance ni d'humains ni d'animaux
- pas d'exploitation de la misère pour obtenir un don d'organe ou un don de bébé mercantile faisant , de tout ou partie d'un humain, une marchandise contre espèces

*Sur ce thème, on lira avec profit le mémoire de Laporte Sylvie, La vénalité des éléments du corps humain Pr. Labbé, 2004.*

- pas d'humiliation du vivant (exactions de paix ou de guerre)
- pas d'humiliation d'un cadavre de guerre ou de celui d'un condamné à mort ( la Thora nous le répètera plus tard)
- pas de viol
- pas de jeux cruels de cirque romain ( Flavius Josèphe)
- pas de comportement de violence routière mettant en jeu la vie des passagers , ( les siens ou les autres), les piétons....

Pas de violence indirecte : Exemples : rapt de bébé, douleurs des parents d'Ilan Halimi tué par le gang des barbares etc...

Liste non limitative

##### B) L'interdiction de toute violence faite envers soi même

###### Exemples :

- pas d'auto flagellation ni comportement mortifère masochiste
- pas de culte du martyr ( type Al qaïda) qui ne correspond pas à la pensée de la Torah ( *mais qu'on voit quand même chez nous avec des recits ou légendes « martyrologiques » sur R. Aqiba, Maccabées, R. Amnon*)

Laissons le culte de la via dolorosa ou du martyr à d'autres religions

- pas de comportement en violence routière
  - pas de tatouages, d'auto –mutilation
  - pas de tentatives de suicide sans raison médicale et non pathologique
- pas de prise de toute forme de risque ni de sur- risque sur sa vie

**C) L'éthique fondamentale du meilleur de l'humanité est mise en exergue par Moïse dans ces passages de la loi juive** ( en relativisant aux us d'époque)

Le devoir de la préservation de la vie est tellement **sacré** que toute situation ou comportement qui crée un sur- risque reconnu de mortalité doit être interdit. ( Avec des limites de bon sens. )

Ce souci de préservation de la vie est de même si important que les rabbins du talmud avaient mis, après débat, en principe éducatif prioritaire le savoir nager d'un enfant comme primant tout autre savoir et à enseigner bien avant le savoir de la Torah.

Plus tard, certains « Justes des nations » ( Ghandi ) en ont fait leur axe doctrinal de non violence. Voire peut être à l'excès ( ?)

Cette préoccupation éthique a été reprise par le Comité d'Ethique de la Cour suprême d'Israël et notamment par l'un de ses plus grands noms : feu le Juge et rabbin Eliezer Waldenberg

**La notion de Pertes de chances du Chapitre 21 et de nos Codes**

Ce sage dénonçait toute prise de risque non dictée par une nécessité vitale et que l'on prend sur sa santé, tel le tabagisme ou dans la prise d'autres drogues à incidence mortelle ou bien dénonçait la chirurgie esthétique de confort, sans nul besoin vital ou majeur, avec son risque anesthésiologiste jamais égal à zéro..

Nous avons vu plus haut que chez nous, notre Code Civil a repris ces axes avec les articles 1382 à 1384 du Code Civil et ses jurisprudences ( Code Dalloz) avec la même notion de « pertes de chances » que celle décrite dans la Torah ( parapet de toit de maison à construire etc...).

**On peut ainsi extrapoler cette pensée du 6<sup>ème</sup> commandement sur la perte de chance à de nombreuses situations modernes telles que:**

Le refus du port de la ceinture de sécurité,

La non réparation par les responsables publics des carrefours notoirement dangereux,

La prévention médicale non assumée, ( *SOUPLET Isabelle, La perte de chances dans le droit de la responsabilité médicale, Pr. LECOCQ, 2002* ) ou dans différentes thèses ou arrêts du Conseil d'Etat

à l'hygiène préventive dévolue à son corps etc... etc...

**D) Dans le même esprit du respect de la vie s'inscrit le DEVOIR D'ASSISTANCE A PERSONNE EN DANGER**

**Et ce même si sa propre vie doit être mise en danger.**

Ainsi un médecin se doit de soigner une maladie même très contagieuse (fièvre pulmonaire du SRAS, fièvre hémorragique du virus Ebola etc...) et ce, même s'il met sa vie en danger.

De même pour un médecin militaire ou un autre soldat envers un soldat blessé sur zone doit le ramener, même si on présume que le blessé ne survivra probablement pas.

De même, à mon sens, le refus de participer au service militaire, fut-il même civil, crée un sur-risque collectif en affaiblissant le corps de ceux qui défendent la nation et donc constitue ici une « perte de chance collective » et une forme de viol de ce 6<sup>ème</sup> commandement.

**E) Mais le rouleau nous ordonne aussi de ne pas exercer de VIOLENCE MORALE qui est l'équivalent de la violence physique.**

*« La Vie va avec le Bien ----- La Mort va avec le Mal »*

C'est-à-dire

1°) VIS-A-VIS DE SOI-MEME, ne pas « tuer » le bon côté que chacun a en soi et en bien. Et par là même : Oeuvrer pour une surélévation spirituelle permanente que chacun se doit selon son niveau

2°) VIS-A-VIS DES AUTRES ne pas exercer par exemple de « chantage » ou de profiter de l'état de faiblesse de son prochain

**F) Tous les textes lus depuis le début de la Genèse nous préparaient, nous conditionnaient à cette morale . La violence ne doit donc exister**

1 – NI DE SON PROPRE CHEF

Cas de Abel et Caïn ou de Lamec (*Genèse Ch 4*)

2 – NI A FORTIORI AVEC PREMEDITATION

Cas du génocide Hévéen prémédité et perpétré par Siméon et Lévi (*Genèse Chap 34*)

Cas de Moïse tuant l'Egyptien bien avant sa rencontre avec le Divin (*Exode Ch 2 vers 12*)

*A noter que Moïse maudira plus tard son action comme un contre-exemple exécrationnable ( Deuté. 27, 24)*

3 – NI EN ACQUIESCEMENT COMPLICE D'UN MEURTRE

Cas de l'ensemble des fils de Jacob dans le cas du massacre Hévéen (*Genèse 34 , 27*)

4 – NI MÊME SI DIEU LUI MÊME NOUS L'ORDONNAIT

Dieu ne veut en rien la mort d'innocents

Cas des docilités d'homicide d'Abraham envers son 'épouse officieuse ' Agar l'égyptienne et de son double agrément d'infanticides envers ses deux fils Ismaël puis Isaac (*Genèse Ch 16 et 21 pour Agar et Ismaël --- Genèse Ch 20 pour Isaac*)

Ces épisodes nous démontrent, par leur issue, BIEN AU CONTRAIRE DE LA LECTURE QU'EN FERONT CERTAINS COUVRANT AINSI LEUR FANATISME, que Dieu ne veut EN RIEN de fidèles irréfléchis et robotisés

Si Moïse est préféré aux patriarches pour le don de la Torah, c'est que LUI dialogue et débat avec Dieu.

5 – NI PAR VIOLENCE MORALE

( Cas de Jacob envers Esau, de Laban envers Jacob, des fils de Jacob envers les Hévéens ou envers leur frère Joseph). Ou de Abraham envers Agar etc....

Sinon la Torah nous explique que dans le cas contraire,



on se retrouvera avec une vie QUALITATIVEMENT ET SUBJECTIVEMENT « RACCOURCIE »  
( ce qu'avouera en cette voie Jacob à Pharaon)

6 – ET D'UNE MANIERE GENERALE LA THORA FAIT REPROBATION DE TOUTE VIOLENCE

Dans l'épisode de Noé, Dieu décida du déluge à cause de La violence ( Hamas = violence sans précisions) qui souillait la terre.(*Genèse VI, 12*)

V - POUR CONCLURE, RAPPELONS QUE LA TORAH NOUS EXPLIQUAIT QUE CE BON SENS MORAL ( EN REJET DE CRUAUTÉ ) PRÉEXISTAIT AUX TABLES ET AU SINAI

C'est un PATRIMOINE UNIVERSEL QUE LE DECALOGUE NE FAIT DONC QUE CONSIGNER

UN EXEMPLE MODERNE de cette sagesse parmi tant d'autres :

le serment proposé par Michel Serres aux scientifiques dont les découvertes sont souvent perverties et qui se voudrait un équivalent du Serment d'Hippocrate :

*« Pour ce qui dépend de moi, je jure de ne point faire servir mes connaissances, mes inventions et les applications que je pourrais tirer de celles-ci A LA VIOLENCE, à la destruction ou à la mort, à la croissance de la misère ou de l'ignorance, à l'asservissement ou à l'inégalité, mais de les dévouer au contraire, à l'égalité entre les hommes, à leur survie, à leur élévation et à leur liberté »*

COMME CONTRE EXEMPLE : certains allégués « religieux » israéliens très minoritaires se sont réunis en congrès pour savoir quelle était la façon reconnue « *catcher* » (sic) d'euthanasie. ( congrès du 11 janvier 2013 de Haïfa – rapport de Jeremiah Albert JSSNews ).

Or « *catcher* » veut dire permis par Dieu. Le qualificatif me paraît incongru quelle que soit la position individuelle que chacun pourrait avoir en ce douloureux sujet.

Février 2013  
Dr Jean Abecassis  
*drabecassisjean@neuf.fr*